

# INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Une demande de logement social peut se faire de deux façons :

## 1/ Demande en ligne

Depuis le 06/01/2016, les personnes peuvent faire leur demande de logement social sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

**Vous venez d'enregistrer une demande sur ce site mais n'avez pas la possibilité de joindre la pièce d'identité ou le titre de séjour nécessaire à sa validation ?**

Vous n'avez pas la possibilité d'enregistrer une demande en ligne sur ce site ?

Consultez l'annuaire des guichets !

**Où trouver les guichets ?**

**Vous avez ou allez faire une demande de logement social ?**

Consultez les chiffres clés des communes qui vous intéressent

**Consulter les chiffres clés du logement social dans ma commune**

Ce site permet d'enregistrer une demande de logement social nouvelle, pour laquelle un « numéro unique d'enregistrement » n'a pas encore été délivré.

Après validation, votre demande sera rendue disponible aux organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.

Pour commencer l'enregistrement d'une demande nouvelle, cliquez le bouton « Créer une demande ».

Vous pouvez également consulter, mettre à jour ou renouveler une demande de logement social existante, c'est à dire pour laquelle vous disposez déjà du « numéro unique d'enregistrement ».

Pour renouveler, mettre à jour ou consulter une demande existante, cliquez le bouton « Accéder à ma demande ».

Attention, si vous souhaitez renouveler votre demande, veillez à bien conserver le récépissé qui sera téléchargeable et qui vous sera envoyé par courrier électronique à la fin de la procédure.

**Créer une demande**

**Accéder à ma demande**

Une demande déposée sur ce site doit être accompagnée de la copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour sur le territoire français. Après vérification de la pièce d'identité ou du titre de séjour, la demande sera validée dans un délai de 48 à 72h.

### **Attention :**

Si le demandeur n'a pas la possibilité de joindre une copie de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour, alors il doit se rendre auprès d'un **guichet enregistreur** pour présenter ces documents et faire valider sa demande.

La liste des guichets enregistreurs se trouve sur ce site.

Le demandeur reçoit par **courrier électronique**, un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le **numéro unique d'enregistrement**. Ce numéro atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de la demande. Attention, tant que le demandeur n'a pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie qu'elle n'est pas prise en compte. Le récépissé doit être conservé précieusement.

Un numéro d'assistance téléphonique a été mis en place pour aider les demandeurs à remplir leur demande sur Internet : assistance au remplissage du formulaire en ligne, réponse aux questions concernant la procédure de demande de logement social, aide à comprendre la procédure de renouvellement de demande de logement social en ligne.

Le **0 812 04 01 70** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

## Le traitement de la demande

Après validation, la demande est automatiquement inscrite dans le **système national d'enregistrement de la demande de logement social**. Ce système rend visible l'ensemble des demandes de logement enregistrées par les organismes et les réservataires de logements sociaux qui seront alors susceptibles de contacter les demandeurs pour leur faire une proposition de logement.

### **Renouveler et actualiser les demandes de logement social**

Une demande doit être renouvelée annuellement. Cette démarche peut être réalisée en ligne sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr). A cet effet, le demandeur reçoit deux mois avant la date limite de renouvellement, un courrier électronique et, le cas échéant, un SMS l'informant de cette échéance.

Attention : Si une demande de logement social n'est pas renouvelée dans les temps, elle est annulée et l'ancienneté est perdue. Il faut alors recommencer toute la procédure.

### **2/ Demande déposée auprès d'un guichet enregistreur**

Un accueil physique est toujours possible auprès des **guichets enregistreurs (dont la plupart des communes : cf liste jointe)** pour déposer ou renouveler une demande. La liste des guichets est consultable sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) (liste en cours de mise à jour en janvier 2016)

Le formulaire de demande de logement social à remplir est téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

#### **IMPORTANT**

L'enregistrement d'une demande ne vaut pas attribution d'un logement. Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social par les services de ce bailleur, la mairie, un collecteur du 1 % logement ou un service de l'État. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

**Si le demandeur est salarié d'une entreprise cotisant au 1% logement**, il est important qu'il se renseigne auprès de son employeur pour vérifier s'il peut bénéficier d'un logement à ce titre.

### **Information des demandeurs sur le logement social**

Les demandeurs peuvent consulter sur le site, la rubrique "**chiffres clés du logement social**", ce qui permet de se faire une idée du degré de tension sur les communes qui les intéressent et ainsi orienter leur demande.

Les demandeurs peuvent connaître le nombre de logements sociaux sur une commune et le nombre de logements sociaux attribués l'année précédente, pour chaque type de logements (du studio au F6).